



MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
LISTE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire 18 mars 2025
A 20h00

Numéro de délibération	Objet
2025-006	Approbation du CFU 2024
2025-007	Affectation des résultats
2025-008	Vote des subventions aux associations 2025
2025-009	GBA - convention de prestations de services communales assainissement
2025-010	Validation du schéma directeur IRVE
2025-011	Attribution du logement "116 route de Varennes"
2025-012	Convention de partenariat UD01 - EFS - Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-006

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de Mme Fanny BEREZIAT, Adjointe déléguée.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	13

Convocation du : 13 mars 2025

Présents : Mmes et Mr BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, ONCUL Magali, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre et FAVIER Monique

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cormoz, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultat reporté		287 919,32		34 798,67		322 717,99
Opérations de l'exercice	447 389,60	577 767,11	216 635,08	125 034,47	664 024,68	702 801,58
TOTAUX	447 389,60	865 686,43	216 635,08	159 833,14	664 024,68	1 025 519,57
Résultats de clôture		418 296,83	56 801,94			361 494,89
Reste à réaliser			235 896,00	72 400,00	235 896,00	72 400,00
TOTAUX		418 296,83	292 697,94	72 400,00	235 896,00	433 894,89
RESULTATS DEFINITIFS		418 296,83	220 297,94			197 998,89

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cormoz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24.03.2025

ID : 001-210101242-20250318-DCM_2025_006-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cormoz.

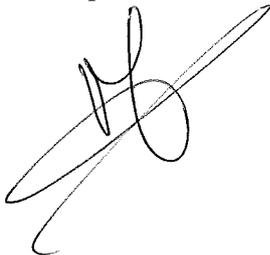
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors de la présence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Monique FAVIER



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 24.03.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-007

L'an deux mille vingt-trois le neuf avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 mars 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, FAVIER Monique, ONCUL Magali et PIZZINI Laetitia

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Budget principal – Affectation du résultat 2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 418 296.83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	418 296,83 €
C Résultat à affecter	418 296,83 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
Résultat d'investissement	
D <u>Solde d'exécution</u>	
D 001 (besoin de financement)	56 801,94 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E <u>Soldes restes à réaliser d'investissement</u>	
Reste à réaliser Dépenses	235 896,00 €
Reste à réaliser Recettes	72 400,00 €
Besoin de financement pour reste à réaliser	163 496,00 €
Excédent de financement	
F <u>Besoin de financement</u>	220 297,94 €
AFFECTATION	418 296,83 €
En investissement - 1068	220 297,94 €
Report en fonctionnement	197 998,89 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24.03.2025

ID : 001-210101242-20250318-DCM2025_007-DE

PRECISE que le déficit d'investissement 2024, 56 801.94 €, sera repris au compte 001 en dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance

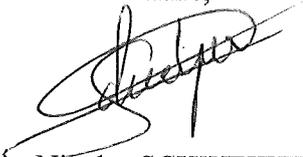
Le Maire,

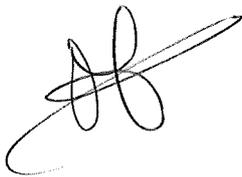
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 24.03.2025

Monique FAVIER


Nicolas SCHWEITZER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-008

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 mars 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, ONCUL Magali, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre et FAVIER Monique

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Attribution subventions aux associations et organismes extérieurs pour 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ARRETE comme suit les subventions allouées aux associations inscrites à l'article 65748.

Comité fleurissement Cormoz	450.00
Amicale sapeurs-pompiers	1 435.00
Football-club Cormoz – St Nizier	435.00
Sou des Ecoles	230.00
Club 3ème Age	230.00
Sté de chasse	230.00
la Gaule cormozienne	230.00
Gym Plus	230.00
Le Petit Théâtre	230.00
Petits contes en balade	230.00
Amis de la chapelle de Bellor	230.00
ADAPEI	50.00
Union musicale St Nizier-Curciat	150.00
Donneurs de sang St Nizier-Curciat-Cormoz	200.00
Comité Cantonal Croix-Rouge	50.00
FNACA St Trivier	40.00
UNICEF Comité Ain	40.00
Centre Léon Bérard	40.00
MFR Balan	25.00
BTP CFA Ain	25.00
MFR de Péronnas	50.00
MFR de Bâgé-le-Châtel	25.00
Ain Cyclisme Bourg	600.00
Noël du Sou des Ecoles	435.00
France ADOT01	50.00

Sou des écoles – Voyage scolaire	2790.00
Divers	270.00
TOTAL	9 000.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

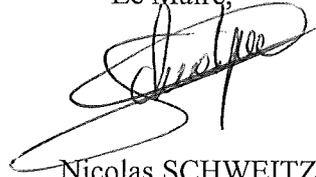
La secrétaire de Séance

Le Maire,

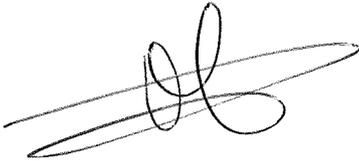
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 24.03.2025

Monique FAVIER



Nicolas SCHWEITZER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-009

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 mars 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, GAILLARD Marie-Laure, ONCUL Magali, MOISSONNIER Jennifer, CALMET Florent, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, PONCET Lucas, FAVIER Monique, PIZZINI Laetitia et COMMARET Marie

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération et la commune de Cormoz pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24.03.2025

ID : 001-210101242-20250318-DCM2025_009-DE

En ce qui concerne la commune de Cormoz, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5216-7-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

Considérant que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), mais la possibilité de confier, par convention, la gestion des services en cause,

Considérant que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable,

Considérant que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les EPCI et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public,

Considérant que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder à l'élaboration de ces conventions pour une durée de 1 année, pouvant être reconduite par tacite reconduction dans une limite d'une durée de 3 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de prestation de services (et son annexe) entre la commune de Cormoz et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention tels que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

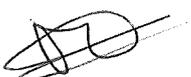
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Monique FAVIER



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 24.03.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-010

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 mars 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, GAILLARD Marie-Laure, ONCUL Magali, MOISSONNIER Jennifer, CALMET Florent, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, PONCET Lucas, FAVIER Monique, PIZZINI Laetitia et COMMARET Marie

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Cormoz compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Cormoz, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

ACCEPTTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Cormoz ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

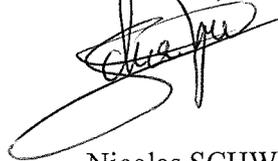
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Monique FAVIER



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 24.03.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 février 2025
Délibération 2025-011

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 mars 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, COMMARET Marie, FAVIER Monique, PIZZINI Laetitia et ONCUL Magali

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Attribution logement 116 route de Varennes

M. Laurent JANAUDY présente la proposition faite à Mme MICHON Dolorès pour le logement situé au « 116 route de Varennes » suite à sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer le logement situé « 116 route de Varennes » à Mme MICHON Dolorès pour un loyer mensuel de 296.93 € payable à terme échu ou par prélèvement le 15 du mois en cours, et une caution du même montant du loyer payable à l'entrée dans les lieux.

PRECISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée à la commune sera refacturée au locataire sur 10 mois sur la base de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année. Le montant prévisionnel mensuel est fixé à 7.40 €.

PRECISE que le bail sera révisé chaque année au 1er mai suivant la variation de l'IRL.

AUTORISE le maire à signer le bail qui interviendra entre les deux parties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance

Le Maire,



Monique FAVIER

Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 24.03.2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2025
Délibération 2025-009

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 mars 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, GAILLARD Marie-Laure, ONCUL Magali, MOISSONNIER Jennifer, CALMET Florent, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, PONCET Lucas, FAVIER Monique, PIZZINI Laetitia et COMMARET Marie

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Convention de partenariat UD01 – EFS – Mairie

Monsieur le Maire fait part de la convention de partenariat proposé par L'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Union Département de l'Ain (UD01) pour promouvoir les actions menées lors des différentes manifestations communales, et favoriser ainsi la participation citoyenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de signer cette convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang et l'Union Départementale de l'Ain, pour promouvoir les actions menées lors des différentes manifestations communales, et favoriser ainsi la participation citoyenne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Monique FAVIER



Le Maire



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 24.03.2025